



Bulletin d'inscription Vide-Greniers

Dimanche 13 septembre 2026

Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

Renseignements demandés par la préfecture :

Profession :

Titulaire de la pièce d'identité N° **Délivrée le**

Par la Préfecture de :

Numéro d'immatriculation de mon véhicule :

Tarif emplacement :

8€ l'emplacement de 3m de long

Nombre d'emplacement réservé : x 8€ =€

Documents à fournir :

- Le règlement en espèces, par chèque (à l'ordre de l'APE), espèces ou par virement bancaire (RIB sur demande)
- La photocopie recto-verso de la pièce d'identité (à présenter aussi le jour J à l'accueil du vide-greniers)
- Le bulletin d'inscription rempli et signé

A déposer dans la boîte aux lettres de l'APE (à droite du portail de l'école élémentaire Jean Jaurès de Cagnac les Mines, coté place Emile-Grand ; ou par envoi postal à : APE , place du 8 mai 1945 81130 Cagnac les Mines)

LE STAND DE BOISSONS, VIENNOISERIE, REPAS, PRODUITS SUCRES RESTE EXCLUSIF A L'ASSOCIATION

REGLEMENT

- S'engage à venir installer le stand dès 6h30 et à rester jusqu'à 18h (prévoir votre matériel, tables, tréteaux...). Il n'est pas nécessaire d'arriver avant car le site ne sera pas ouvert avant 6h30.
- S'engage à ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile 2026
- Emplacement mis à disposition au fur et à mesure des arrivées des exposants.

Seront réputés exposants les personnes ayant fourni l'inscription, le paiement, la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, sous réserve des places disponibles.

En cas de désistement, **aucun remboursement ne pourra être réclamé.**

L'association se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de perturber le bon déroulement de la manifestation.

Les objets déballés appartiennent aux exposants et sont sous leur responsabilité en cas de vol, casse ou autre préjudices...

Les exposants pourront accéder au site à partir de 6h30 pour installer le stand et déballer (installation de 6h30 à 8h). Après installation du stand les véhicules devront être déplacés sur les **parkings extérieurs**. En fin de manifestation, il est impérativement demandé à chaque exposant, de laisser l'emplacement propre et débarrassé de tout objet et papier. Ceux-ci devront être évacués par leur propriétaire.

Fait à Le.....

Signature de l'exposant précédée de « Lu et approuvé »